

20 MAI 2025



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 42



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 12 mai 2025.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Présidente</i>
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Vice-Présidente</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Madame	Joëlle	LAICH
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michael	SUANA

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint

Excusée :

Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
--------	---------	--------------

Public : 1



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission Scolaire & Social (08.04 et 07.05)**
 - b. **Commission des finances (06.05)**
- V. **Projets de délibération**
 - a. **Délibération n° 71.20-25 Approbation des comptes annuels 2024 et des crédits budgétaires supplémentaires**
 - b. **Délibération n° 72.20-25 Crédit d'engagement de Fr. 310'000.- destinés à la réalisation d'un éco-point au chemin des Fossés et au chemin de la Chapelle**
 - c. **Délibération n° 73.20-25 Crédit d'engagement de Fr. 300'000.- destinés à l'acquisition d'un nouveau véhicule pionner pour la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires**
 - d. **Délibération n° 74.20-25 Crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 38'000.- pour le rafraîchissement du restaurant du Quai**
 - Adaptation de la terminologie des règlements du Conseil municipal en vue du passage à un Conseil administratif dès le 1^{er} juin 2025***
 - e. **Délibération n° 75.20-25 Modification du Règlement du cimetière**
 - f. **Délibération n° 76.20-25 Modification du Règlement sur le statut des sociétés communales**
 - g. **Délibération n° 77.20-25 Modification du Règlement sur l'occupation du domaine public et privé communal**
 - h. **Délibération n° 78.20-25 Modification du statut du personnel de l'administration communale**
 - i. **Délibération n° 79.20-25 Modification du Règlement du Conseil municipal**
 - j. **Délibération n° 80.20-25 Modification du Règlement du Fonds Walter Chaney**
 - k. **Délibération n° 81.20-25 Modification du Règlement sur la gestion communale des déchets**
- VI. **Propositions individuelles et questions**
Naturalisations /huis clos)

La Présidente ouvre la séance à 18h30.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Mme PION s'adresse au Conseil municipal : « Chère conseillères municipales, chers conseillers municipaux, je vais vous parler une dernière fois de chiffres : 1 813 jours se sont écoulés pour la plupart d'entre vous depuis votre prestation de serment le 2 juin 2020. 47 séances du Conseil municipal, plus ou moins longues – d'ailleurs, plus souvent moins que plus ! – ont eu lieu, au grand dam ou soulagement du public qui se déplace pour y assister. Durant cette législature, il y a eu 81 délibérations votées pour près de 28'880'774 francs, montant qui correspond à peu près aux litres d'eau tombés lors des voyages du Conseil municipal, que ce soit à Zermatt, Bruxelles ou, en apothéose, à Viennes. Je relève aussi les 14 ans de présence de Nathalie et Anahita, les 10 ans de Yvan ainsi que les d'autres, qui ont rejoint le bateau en cours de route. Dans tous les cas, cela a été un grand plaisir de vous retrouver autour de cette table et de vous écouter débattre parfois, mais toujours finir par vous accorder sur les projets pour le bien-être de la commune. A l'occasion de cette dernière séance de la législature 2020-2025 et en ma qualité de secrétaire du Conseil - poste très convoité pour lequel je me bats chaque année pour assurer ma réélection ! -, je voulais vous remercier pour votre écoute, votre bon sens et votre bienveillance. Aux conseillers qui prolongeront dès le 2 juin, à ceux qui viendront nous rejoindre à l'autre bout de la table, avec Pascal, j'ai éprouvé du plaisir à travailler avec vous pour

cette législature. Pour ceux qui auront désormais tous leurs mardis soir de libre, je vous souhaite le meilleur et espère vous croiser lors des événements de la vie villageoise. Finalement, Karine et Philippe, cela fait 16 ans que je vous retrouve presque tous les mois dans cette salle à l'occasion des conseils. Je ne l'ai jamais connue sans vous. Un grand merci tout particulier pour cette coopération intense ! Je pourrais discourir sur le sujet des heures encore, mais des délibérations restent à voter ! Merci beaucoup ! »

Mme PION est applaudie par le Conseil municipal.

III. Communications de l'Exécutif

Référendum contre la délibération pour un crédit de réalisation des travaux de la parcelle 1943

Mme BRUCHEZ indique que l'exécutif a reçu un mail de la Chancellerie d'Etat concernant le référendum contre la délibération pour un crédit de réalisation des travaux de la parcelle 1943. La Chancellerie propose le 30 novembre 2025 pour le vote du référendum, alors que le Conseil municipal a voté la délibération le 10 décembre 2024. Mme PION a écrit à la Chancellerie, qui a finalement accepté de mettre en votation le référendum le 28 septembre, malgré deux autres votations prévues le même jour dans le calendrier. Mme BRUCHEZ annonce ensuite que tous les préavis que la commune a reçus concernant la parcelle 1943 sont positifs et qu'il n'en manque qu'un seul pour l'obtention de l'autorisation de construire. L'exécutif a reçu une lettre de l'Association Pro Hermance, qui demande à la commune de poser des gabarits sur la parcelle 1943, demande au sujet de laquelle l'exécutif n'a pas souhaité entrer en matière et a répondu dans ce sens. Lors d'une récente rencontre à la commune, les architectes et ingénieurs des différents métiers ont fait un point de situation et apporté une maquette des constructions. Les premiers prépareront les cahiers des charges pour les soumissions, qui ne seront pas envoyées avant le vote du référendum. En effet, les chiffres indiqués dans une soumission ne sont valables que dans un certain laps de temps, qui, passé le délai, nécessite de revoir tous les tableaux comparatifs. Si tout va bien, le chantier commencera au mois de mars 2026, pour autant que les recours éventuels soient levés d'ici là. Pour l'information de la population, une séance publique est prévue le 2 septembre.

Café-restaurant du Quai

Mme BRUCHEZ fait savoir que l'exécutif a reçu deux candidats intéressés à reprendre le café-restaurant du Quai. En premier lieu, ni l'un, ni l'autre ne semble disposer de tous les atouts nécessaires et il leur sera demandé des compléments d'information. L'exécutif travaille sur le projet d'installer un *food truck* sur la terrasse, pour une animation estivale sur le quai, même si le restaurant ne sera pas encore fonctionnel.

Boulangerie-épicerie-poste

Mme BRUCHEZ informe que l'autorisation de travaux à la boulangerie a été obtenue, nécessitant cependant d'attendre le délai référendaire pour commencer les travaux. M. Vincent SASTRE a présenté un projet intéressant pour la boulangerie-épicerie-poste, qui pourrait être ouverte le 1^{er} août, si tout va bien.

Club House du Tennis Club d'Hermance

M. TAGLIABUE signale que, si les travaux de réfection du Club House du Tennis Club d'Hermance avancent selon le planning initial, un problème d'approvisionnement du carrelage, suite à une erreur de commande dont la commune n'est pas responsable, provoquera peut-être un dépassement du planning. Il essaie de trouver une solution pour maintenir les délais.

Vitesse limitée à 30 km/h sur les routes cantonales

M. RENAUD communique que trois associations, dont Pro Vélo et l'ATE, ont déposé un recours à la suite du recours, accepté, contre la vitesse limitée à 30 km/h sur les routes cantonales. L'exécutif a donc décidé d'attendre et de reporter toute décision concernant une limitation de certaines zones de la commune.

Mobilitri

M. RENAUD signale que la commune a reçu les résultats de l'appel d'offres de la déchetterie mobile Mobilitri. Le coût des prestations baisse de 5%, soit Fr. 32'000.- pour le service de collecte des déchets et leur traitement., sur une durée de 4 jours au lieu de 5. Le contrat durera 3 ans. M. SUANA constate que si le coût baisse de 5%, le service, lui, baisse de 20%, ce qu'il trouve exagéré. M. RENAUD explique qu'un nombre moins élevé de communes ont choisi le service Mobilitri et qu'il en résulte un coût plus important. La subvention cantonale a également diminué : de Fr. 200'000.- au départ, elle est actuellement de Fr. 130'000.-, sans qu'il soit possible d'en connaître le montant pour les prochaines années.

Optimalux



Mme SIMOS demande si l'exécutif a déjà des retours après la mise en place d'Optimalux, En effet, elle a été interpellée par une jeune fille habitant son immeuble, qui doit marcher dans le noir depuis l'arrêt Triaz pour rentrer chez elle, ce qu'elle estime dangereux, d'autant plus qu'il n'y a pas de trottoir d'un côté de la route. Il faudrait peut-être envisager de remettre l'éclairage à cet endroit. M. TAGLIABUE est étonné, car l'arrêt Triaz dispose d'un passage-piétons éclairé. La jeune fille peut donc traverser pour rejoindre le trottoir. Mme BRUCHEZ demande aux conseillers municipaux d'encourager les personnes faisant de telles remarques à écrire à la mairie, qui n'a rien reçu pour le moment.

IV. Travaux des commissions

a. Commission Scolaire & Social (08.04 et 07.05)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 8 avril 2025, consacrée à l'audition de Mme Delphine PLANTIER, responsable du service social littoral, à l'audition de Mme Nathalie BELENGER BRECHET, représentante du Conseil municipal auprès du GIPEC, à la fête des promotions et au prix de fin d'études. Ils ont également pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mai, consacrée à l'audition du Club Nautique, à l'audition de l'Union instrumentale d'Hermance et de l'Ecole de musique, ainsi qu'au prix pour les 8P. Ils n'ont aucune question à poser.

b. Commission des finances (06.5)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 6 mai 2025, consacrée aux comptes 2024, au crédit d'engagement pour les éco-points des chemins des Fossés et de la Chapelle, au crédit d'engagement pour l'achat d'un véhicule pionnier pour la compagnie des sapeurs-pompiers et au crédit budgétaire supplémentaire pour le rafraîchissement du café-restaurant du Quai. Ils n'ont aucune question à poser.

V. Projets de délibération

a. Délibération n° 71.20-25 Approbation des comptes annuels 2024 et des crédits budgétaires supplémentaires

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 6 mai 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de 5'257'655 F aux charges et de 6'543'105 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'340'036 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de 187'730 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 187'730 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de 44'777'813 F.



5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de 153'454 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

b. Délibération n° 72.20-25 Crédit d'engagement de Fr. 310'000.- destiné à la réalisation d'un éco-pont au chemin des Fossés et au chemin de la Chapelle

Vu le volume de déchets urbains incinérables produit par habitant (229 Kg) excédant fortement la moyenne cantonale (205 Kg) ;

Vu les objectifs fixés par le Canton pour 2025 à 160 Kg / habitant ;

Vu la résolution prise à la majorité (10 oui, 1 non, 0 abstention) par le Conseil municipal le 28 février 2023, actant la volonté de ce dernier de doter la Commune d'une politique de gestion des déchets efficiente ;

Vu la délibération n° 43.20-25 ouvrant un crédit d'étude de 46'500 F pour la réalisation des phases SIA 31 à 41 en vue de construire 3 EcoPoints complets à différents emplacements sur la Commune d'Hermance ainsi qu'un container enterré à la sortie Nord du village ;

Vu la confirmation écrite du SAFCO quant au caractère exécutoire de ladite délibération en date du 13 juin 2023 ;

Vu les demandes définitives en autorisation de construire n°DD 330840 et 330841 déposée auprès de l'OAC le 6 février 2024 et décidée respectivement le 5 mars 2025 et le 8 avril 2024.

Vu le préavis unanimement favorable de la commission des finances du 6 mai 2025 ;

Vu le montant des travaux devisés à 190'000 F pour l'EcoPoint sis chemin des Fossés et 120'000 F pour celui prévu au chemin de la Chapelle ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non, 0 abstention
majorité qualifiée

1. De réaliser les travaux d'implantation d'un EcoPoint au chemin des Fossés ainsi qu'un second au chemin de la Chapelle.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 310'00 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de 310'000 F au moyen de 10 annuités, sous la rubrique 7301.00.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant mentionné au point n°2, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

c. Délibération n° 73.20-25 Crédit d'engagement de Fr. 300'000.- destiné à l'acquisition d'un nouveau véhicule pionnier pour la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la vétusté du véhicule pionnier actuel mis en circulation en 1994, lequel n'est plus aux normes ;

Vu la nécessité pour la compagnie de Sapeurs-pompiers volontaire d'Hermance de pouvoir se déplacer au minimum avec un effectif de 5 sapeurs et de disposer d'un matériel d'extinction utile à tout départ de feu ;

Vu le cahier des charges établi par la Compagnie 32 et l'appel d'offres en procédure ouverte qui sera lancé par le Commune ;

Vu le préavis unanimement favorable de la commission des finances du 6 mai 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;



sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non, 0 abstention
majorité qualifiée

1. D'acquérir un nouveau véhicule pionnier destiné à la Compagnie des Sapeurs-pompiers volontaires.
2. De lancer un appel d'offres en procédure ouverte en conformité avec le Règlement genevois sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) ;
3. D'ouvrir au Maire un crédit de 300'00 F destiné à cet achat ;
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir cette dépense de 300'000 F au moyen de 10 annuités, sous la rubrique 1500.00.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant mentionné au point n°3, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

d. Délibération n° 74.20-25 Crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 38'000.- pour le rafraîchissement du restaurant du Quai

Vu la cessation soudaine de l'exploitation du Café-Restaurant du Quai pour cause de faillite de la société gérante ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans les locaux afin de pouvoir relouer au plus vite ledit commerce ;

Vu la liste des interventions à effectuer ;

Vu le préavis unanimement favorable de la Commission des finances du 6 mai 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de 38'100 F destiné à la réalisation de travaux de rafraîchissement du Café-Restaurant du Quai.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 9630.00.34310.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

Adaptation de la terminologie des règlements du Conseil municipal en vue du passage à un Conseil administratif dès le 1^{er} juin 2025

La Présidente propose de voter les délibérations e à k en une seule fois, ce que le Conseil municipal accepte.

e. Délibération n° 75.20-25 Modification du Règlement du cimetière

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement du cimetière du 26 janvier 2016 ;

Conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application du 16 juin 1956 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;



sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Cimetière d'Hermance du 26 janvier 2016, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

f. Délibération n° 76.20-25 Modification du Règlement sur le statut des sociétés communales

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement régissant le statut de société communale du 10 décembre 2019;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement régissant le statut de société communale du 10 décembre 2019, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

g. Délibération n° 77.20-25 Modification du Règlement sur l'occupation du domaine public et privé communal

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement sur l'occupation du domaine public et privé communal du 10 décembre 2019;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement sur l'occupation du domaine public et privé communal du 10 décembre 2019, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

h. Délibération n° 78.20-25 Modification du statut du personnel de l'administration communale

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le statut du personnel de l'administration communale du 23 février 2017;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, let.w de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,



Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au statut du personnel de l'administration communale du 23 février 2017, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

i. Délibération n° 79.20-25 Modification du Règlement du Conseil municipal

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement du Conseil municipal du 2 septembre 2003;

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal du 2 septembre 2003, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

j. Délibération n° 80.20-25 Modification du Règlement du Fonds Walter Chaney

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement du Fonds Walter Chaney;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Fonds Walter Chaney, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

k. Délibération n° 81.20-25 Modification du Règlement sur la gestion communale des déchets

Vu le passage, le 1^{er} juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la Commune d'Hermance du 23 avril 2013;

Conformément à la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 et son règlement d'application du 28 juillet 1999 ;

Conformément à l'article 30, al.2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

sur proposition de l'Exécutif,



Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à la gestion des déchets de la Commune d'Hermance du 23 avril 2013, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2025, suite à l'approbation du Département.

VI. Propositions individuelles et questions

M. TAGLIABUE s'adresse au Conseil municipal :

« C'est avec une certaine appréhension que j'ai participé à cette dernière séance du Conseil municipal, qui marque ma 300^e séance. C'est lors des vendanges 1994 que mon voisin, Willy PFÖRTNER, m'a proposé de rejoindre la liste du maire Bernard LAPERROUSAZ. Ainsi, le 1^{er} juin 1995, j'ai prêté serment dans cette mairie, débutant un parcours de 30 ans au service de notre commune. Au fil des années, j'ai eu l'opportunité d'exprimer et de développer mes idées à travers les travaux de commission et de nombreux débats au sein du Conseil municipal. Je suis fier d'avoir initié plusieurs projets significatifs en tant que président des commissions des bâtiments et des routes, notamment :

l'aménagement d'un trottoir provisoire le long de la route d'Hermance, en lien avec les travaux du nouveau collecteur ; la création de couverts pour les abris de bus et les toilettes publiques ; la mise en place de la première zone 20 km/h suisse, en collaboration avec le bureau CITEC ; la fermeture en deux étapes de la circulation sur la quai ; la suppression du stationnement devant le mur de fortification au chemin des Fossés ; l'établissement du plan directeur communal 2007 ; l'extension de l'école, incluant une caserne de pompiers et des locaux de voirie, pour laquelle j'ai élaboré le cahier des charges et participé au jury du concours en deux tours ; la transformation de la salle communale, de la conception à la finalisation des travaux ; le développement d'un projet de gestion des déchets en 2012, qui a abouti à la réalisation d'éco-points en cours ; l'élaboration d'un nouveau plan de site pour notre village, adopté en juin 2022 ; la collaboration avec le bureau ADAO pour l'aménagement de la plage, du parvis devant la salle communale et du quai, avec un plan adopté par la commission Urbanisme et bâtiments ; la mise en place d'un groupe de travail avec l'Office de l'urbanisme, les propriétaires et la commune pour définir une image directrice des parcelles Moser-Wohlers, en cours de validation par l'Office de l'urbanisme ; la demande d'un plan de site pour le site de la Baronne, élaboré par le service des monuments et des sites et les propriétaires, dont nous attendons la version définitive ; en parallèle, avec la Capitainerie (OCEau), nous avons sollicité un élargissement de la servitude de passage pour l'accès du port aux mouches, un avant-projet a été présenté par la Capitainerie pour l'aménagement de cette servitude ; la révision partielle du plan directeur communal 2007, en collaboration avec le Bureau Topos, présentée aux habitants de la commune le 12 mai dernier, présentation qui a reçu un accueil enthousiaste ; l'établissement de projets d'aménagement pour notre mairie et la boulangerie-épicerie, pour lesquels nous avons obtenu les autorisations, les travaux devant prochainement être réalisés ; l'élaboration d'un projet pour le club-house du Tennis club d'Hermance, ainsi que l'obtention des autorisations de construire et l'exécution des travaux.

Pour le CoHerAn, j'ai réactualisé, avec notre technicien Mathieu Dardel, l'avant-projet et le plan financier du développement du Centre sportif des Ambys en 2022.

Par ailleurs, j'ai contribué au développement de la parcelle 1943 depuis plus de 15 ans, avec des initiatives telles que :

la création d'un parking provisoire en 2000 ; la formation d'un groupe de travail avec le bureau EDMS ; ma participation au jury du MEP pour les entrées au village ; l'élaboration du cahier des charges du concours pour un parking et des logements multigénérationnels, en collaboration avec le bureau Tanari, où j'ai été président du jury ; l'élaboration d'un dossier d'autorisation en étroite collaboration depuis une année avec les architectes du bureau Argémi Buffano et notre technicien, Mathieu Dardel ; la validation du dossier de pré-exécution par l'exécutif, incluant les plans au 1/50^e, les détails constructifs et les choix de matériaux et de couleurs.

Aujourd'hui, je termine mon parcours pour la commune sur une note amère, ayant été évincé suite à une cabale orchestrée par M. P. RENAUD et mon voisin, M. O. PFÖRTNER, fils de Willy PFÖRTNER. La boucle est bouclée. Je ressens une profonde déception face au soutien que certains, présents ce soir, ont accordé à cette démarche, motivés par leurs propres ambitions électorales. Je déplore également le fait d'avoir été abandonné sans même un mot lors de l'élaboration des listes.



J'aimerais, pour finir, remercier pour cette législature :

Notre maire, Karine BRUCHEZ ; les présidents et membres des commissions des finances, urbanisme, bâtiments et aménagement, développement durable, environnement et agriculture, notre Conseil municipal, notre secrétaire générale, Chrystel PION, notre technicien communal, Mathieu DARDEL et toute l'équipe de nos employés communaux.

Je vous remercie. »

A son tour, la Présidente s'adresse au Conseil municipal :

«En tant que présidente du Conseil municipal, il me tenait à cœur de remercier plusieurs personnes. Tout d'abord, merci à Chrystel pour son excellent travail durant ces cinq années, pour ses explications concernant le budget et les comptes, qui sont toujours précises et agréables à écouter. Je tenais également à remercier Arlette pour nous avoir écoutés et pour ses procès-verbaux pendant ces cinq années. Je remercie tous les conseillers municipaux pour tout leur travail et leur implication durant ce mandat. Je voudrais aussi remercier Philippe pour toutes ces années au sein de la commune. Et bien sûr, un grand merci à Karine pour son engagement pendant ces 16 années au service d'Hermance en tant que maire. Et pour ceux qui vont continuer à avancer avec nous, je me réjouis de vous revoir le 2 juin. »

Sous les applaudissements de l'assemblée, la Présidente remet un bouquet de fleurs à Mme BRUCHEZ.

La Présidente lève la séance à 20h10.

VII. Naturalisations (Huis clos)

La Présidente prononce le huis clos.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau